PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le treize (13) octobre deux mille vingt-six (2026), à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Marc-André Cournoyer, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19h00.

2026-10-361 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après en y ajoutant le point 3.3 « Déneigement des infrastructures municipales - Demande de prix pour le déneigement d'une partie du stationnement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas » et de garder le varia ouvert.

Ordre du jour
Séance ordinaire du 13 octobre 2026

1. ADMINISTRATION

1.1. Ouverture de la séance
1.2. Adoption de l'ordre du jour
1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2025
1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2025
1.5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2025
1.6. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de septembre 2026
1.7. Tourisme Isle-aux-Coudres – Demande de commandites pour la 19e édition de son encan chinois
1.8. Fédération québécoise des municipalités – Réservation de l'hébergement pour le congrès 2027
1.9. Paroisse St-François d'Assise (Communauté de St-Louis) – Don pour la Criée 2026

1.10. Association pulmonaire du Québec – Adhésion à la 11e campagne provinciale de sensibilisation contre le radon
1.11. Croix-Rouge canadienne – Soutien aux familles sinistrées
1.12. Couverture cellulaire – Demande pour un service de meilleure qualité et appui à la municipalité des Éboulements
1.13. Achat d'un nouveau micro-casque
1.14. Règlements d'emprunt 2020-07, 2024-08 et 2026-04 - Réalisation complète de l'objet des règlements (Annulation de plusieurs soldes résiduaires dans une même résolution)
1.15. Office régional d'habitation de la MRC de Charlevoix – Paiement de la facture 2026-BSP-1

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1. Service incendie – Mise en vente de l'ancienne unité d'urgence (Camion Ford CLT 1988)

3. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT

3.1. Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration – Reddition de compte (Dossier HHX99437)
3.2. Déneigement d'infrastructures municipales pour la saison hivernale 2026-2027 – Octroi de mandats de gré à gré
3.3. Déneigement des infrastructures municipales - Demande de prix pour le déneigement d'une partie du stationnement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1. Adhésion au programme Surveill'Eau

5. AMÉNAGEMENT/URBANISME ET DÉVELOPPEMENT/ENVIRONNEMENT

5.1. Projet Signature local – Autorisation de paiement de la facture numéro 260913 de 2841-1825 Québec Inc. (G. Perron Excavation)
5.2. Autorisation à l'inspecteur en bâtiment d'émettre un permis de construction en zone de mouvement de sol – Propriété située au 266, chemin de la Baleine
5.3. Autorisation à l'inspecteur en bâtiment d'émettre un permis de construction en zone de mouvement de sol – Propriété située au 2555, chemin des Coudriers
5.4. Autorisation à l'inspecteur en bâtiment d'émettre un permis de construction en zone de mouvement de sol – Propriété située au 3, chemin de la Traverse
5.5. Terrain de jeux de l'Islet – Parcours de jeux d'eau, module de jeux et bloc sanitaire – Réfection du bloc sanitaire – Acceptation et paiement du décompte progressif numéro 1 à Les entreprises Carl Tremblay Inc.
5.6. Participation à la cohorte intermunicipale pour le fonds municipal en matière de changements climatiques avec le CRE Capitale-Nationale

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1. Bibliothèque – Dépôt et acceptation de la démission de Claudine Hovington, à titre de responsable
6.2. Association des camps du Québec – Renouvellement de l'adhésion annuelle
6.3. Club de motoneiges de L'Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour la saison hivernale 2026-2027
6.4. Club de motoneiges de L'Isle-aux-Coudres – Autorisation de passage sur des chemins municipaux pour la saison hivernale 2026-2027
6.5. Halloween 2026 – Achats divers

6.6. Projet de partenariat avec l'artiste-peintre Jimmy Perron – Mandat à La Papeterie Saint-Gilles, société artisanale et vente de reproductions imprimées

7. DÉPÔT DES RAPPORTS, COMPTES RENDUS ET DOCUMENTS DIVERS

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée

2026-10-362 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026.

Adoptée

2026-10-363 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2026.

Adoptée

2026-10-364 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2026.

Adoptée

2026-10-365 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de septembre 2026

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2026, totalisant la somme de 361 696.89 $.

COMPTES PAYÉS SEPTEMBRE 2026	
Masse salariale	26 992.71 $
Christyan Dufour, salaire maire Septembre 2026	1 345.54 $
Bernard Boudreault, salaire conseiller Septembre 2026	568.39 $
Kathleen Normand, salaire conseillère Septembre 2026	440.39 $
Marc-André Cournoyer, salaire conseiller Septembre 2026	418.39 $
Martine Harvey, salaire conseillère Septembre 2026	548.39 $
Noëlle-Ange Harvey, salaire conseillère Septembre 2026	617.91 $
Patrice Harvey, salaire conseiller Septembre 2026	658.39 $
Desjardins (RVER Septembre 2026)	3 798.18 $
Revenu Canada (Remises Septembre 2026)	5 239.19 $
Revenu Québec (Remises Septembre 2026)	13 262.30 $
Bell Canada	142.42 $
Bell Mobilité	193.40 $
Béton T.C.G. Inc.	31 948.68 $
Boivin & Gauvin Inc.	1 093.41 $
CIHO-FM	250.00 $
Coopérative de Câblodistribution de l'Arrière-Pays	167.86 $
DA-RE-L Excavation Inc.	26 155.25 $
Émilie Lajoie - Remboursement supplément cours de natation - Frédérique Villeneuve	50.00 $
Entreprises d'Électricité Dufour Inc.	673.70 $
Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc.	1 500.42 $
Équipements Récréatifs Jambette inc.	61 036.02 $
Gabrielle Noumeir Gagnon - Remboursement supplément + activité - Charlie Nourmeir G.	100.00 $
Groupe Régis Côté Inc.	3 621.71 $
Harp Consultant	1 845.35 $
Hydro-Québec	1 429.09 $
Kathleen Normand - Remboursement frais de déplacement	400.73 $
Laboratoire d'expertise de Québec Ltée	346.19 $
Lasalle nhc Inc.	46 973.04 $
Laurie Tremblay - Don à la naissance ou âge préscolaire (Nathan et Charles Bilodeau)	500.00 $
Le Festif! - Projet Le Festif! à l'école - Année scolaire 2026-2027	300.00 $
Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin	145.00 $
Martine Harvey - Remboursement frais de déplacement	554.75 $
Pétro-Canada	410.01 $
Pétrole Irving	1 123.89 $
Purolator	23.16 $
S.E.N. Protection incendie	3 907.18 $
Société Culturelle du Lys Inc.	4 828.95 $
StraTJ Inc.	5 116.39 $
Visa Desjardins	4 872.00 $
SOUS-TOTAL :	**253 598.38 $**
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	66.89 $
Hydro-Québec	3 758.52 $
Purolator	5.29 $

SOUS-TOTAL :	**3 830.70 $**
COMPTES À PAYER	
Alimentation W. Boudreault	122.34 $
ASTAR Services d'arpentage	6 072.41 $
Atelier Zig-Zag	556.47 $
A. Tremblay & Frères Ltée	649.71 $
Bureauthèque Pro Inc.	548.91 $
Camp Le Manoir	14 914.72 $
CAUCA	517.39 $
Centre Jardin de la Baie	555.15 $
Christyan Dufour - Remboursement utilisation cellulaire 2026	480.00 $
Cummins Canada ULC	1 915.92 $
Éditions petite mine Inc.	377.29 $
Énergie et Ressources Naturelles	66.00 $
FQM Assurances	171.13 $
Gilbert Dufour - Remboursement frais de déplacements et dépenses	55.82 $
G. Perron Excavation	24 710.59 $
Les Jardins du Centre	156.00 $
Location Maslot Inc.	1 889.05 $
Luis Dufour- Remboursement dépenses	31.04 $
Medimage	86.56 $
MJS Inc.	1 503.65 $
MRC de Charlevoix	5 086.61 $
Novexco Inc.	585.91 $
Pamela Harvey - Remboursement utilisation cellulaire 2026	480.00 $
Patrice Harvey - Remboursement frais de déplacement	51.00 $
PJP Excavation Inc.	1 103.76 $
Projciel Inc.	34.48 $
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	2 566.48 $
Sani Charlevoix	1 120.99 $
Solution D.E. Multiservices	272.95 $
Transporteurs en vrac de Charlevoix Inc.	2 057.71 $
Transport RJ Tremblay Inc.	1 037.48 $
Tremblay Bois Mignaut Lemay S.E.N.C.R.L.	16 669.50 $
Ville de Baie-Saint-Paul	9 094.98 $
SOUS-TOTAL :	**95 542.00 $**
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Eurofins Environnex	1 221.72 $
Cummins Canada ULC	1 534.53 $
Les Compteurs Lecompte	1 299.68 $
Pompaction Inc.	265.71 $
Réal Huot Inc.	4 111.09 $
Transport RJ Tremblay Inc.	293.08 $
SOUS-TOTAL :	**8 725.81 $**
TOTAL :	**361 696.89 $**

Adoptée

2026-10-366 **Tourisme Isle-aux-Coudres – Demande de commandites pour la 19e édition de son encan chinois**

Il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une commandite à Tourisme Isle-aux-Coudres dans le cadre de la 19e édition de son encan chinois qui se déroulera le vendredi 6 novembre 2026, au gymnase de l'école St-Pierre, laquelle se détaille en l'achat et le prêt d'un nouveau micro-casque, une gratuité pour les photocopies requises pour l'évènement et un cadeau d'une valeur de 250 $, plaçant la municipalité comme partenaire Platine selon le plan de visibilité proposé. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-10-367 **Fédération québécoise des municipalités – Réservation de l'hébergement pour le congrès 2027**

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de réserver dès maintenant l'hébergement pour le congrès 2027 de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 29 septembre au 1er octobre 2027 au Centre des congrès de Québec, et ce, afin de profiter du tarif préférentiel et de la disponibilité des chambres, auprès du Hilton Québec, soit deux chambres pour deux nuits (mercredi 30 septembre et jeudi 1er octobre) au tarif de 359 $ par nuit. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-10-368 **Paroisse St-François d'Assise (Communauté de St-Louis) – Don pour la Criée 2026**

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une commandite d'une valeur de 250 $ la Paroisse St-François d'Assise (Communauté de St-Louis), dans le cadre de la Criée qui se déroulera à la Maison des aînés (FADOQ), le samedi 14 novembre 2026. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-10-369 **Association pulmonaire du Québec – Adhésion à la 11e campagne provinciale de sensibilisation contre le radon**

CONSIDÉRANT QUE le radon est un gaz radioactif naturel, inodore, incolore et insipide, provenant de la dégradation de l'uranium dans le sol, et qu'il constitue la deuxième cause de cancer du poumon au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la ligne directrice de Santé Canada établit à 200 Bq/m³ le seuil de concentration maximale de radon dans l'air des habitations;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pulmonaire du Québec (APQ) invite les municipalités à participer à sa campagne provinciale de sensibilisation contre le radon afin d'informer et d'éduquer les citoyens sur les risques et les moyens de mesure et d'atténuation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite promouvoir un environnement intérieur sain et veiller au bien-être et à la santé de ses citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres :

ADHÈRE officiellement à la campagne provinciale de sensibilisation « Villes et municipalités contre le radon » pilotée par l'Association pulmonaire du Québec;

AUTORISE la commande et l'utilisation de la trousse d'information et du matériel médiatique gratuit mis à disposition par l'Association pulmonaire du Québec pour sensibiliser la population;

S'ENGAGE à diffuser l'information sur les risques du radon et l'importance de tester les domiciles via ses plateformes de communication locales (site web, bulletins municipaux, réseaux sociaux, affichage dans les bâtiments municipaux).

Adoptée

2026-10-370 **Croix-Rouge canadienne – Soutien aux familles sinistrées**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer financièrement pour la somme de 75 $ à la Croix-Rouge canadienne pour soutenir les familles sinistrées. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-10-371 **Couverture cellulaire – Demande pour un service de meilleure qualité et appui à la municipalité des Éboulements**

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un service cellulaire fiable est essentiel pour les citoyens, les visiteurs, les entreprises et les services publics;

CONSIDÉRANT QUE la couverture et la qualité du service cellulaire demeurent insuffisantes dans plusieurs secteurs du territoire de L'Isle-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont rapporté une dégradation de la qualité du service cellulaire au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE, dans certains secteurs, il est parfois impossible de recevoir ou de maintenir un appel à l'intérieur d'une résidence, obligeant les usagers à se déplacer à l'extérieur ou vers une autre partie de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut empêcher ou retarder une communication avec les services d'urgence et pose ainsi d'importants enjeux de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux sont particulièrement préoccupants dans un milieu rural où la distance, le relief et l'isolement de certaines propriétés peuvent compliquer les interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique est susceptible de toucher plusieurs municipalités de la MRC de Charlevoix, soit notamment celle de Les Éboulements;

CONSIDÉRANT QU'une démarche concertée des municipalités et de la MRC de Charlevoix permettrait de donner davantage de poids aux représentations du milieu auprès des entreprises de télécommunications et des autorités gouvernementales concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPLORER la couverture insuffisante du service cellulaire dans plusieurs secteurs du territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

D'APPUYER la démarche entamée par la Municipalité des Éboulements aux prises avec de graves problèmes de couverture cellulaire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux entreprises de télécommunications desservant le territoire et de leur demander d'évaluer la couverture et la qualité du service cellulaire à L'Isle-aux-Coudres ainsi que de déterminer et de mettre en œuvre les mesures pouvant améliorer la fiabilité du service;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux autres municipalités de la MRC de Charlevoix et de les inviter à adopter une résolution similaire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Charlevoix et de lui demander d'appuyer cette démarche et de coordonner, s'il y a lieu, des représentations régionales auprès des entreprises de télécommunications et des autorités gouvernementales concernées;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux députés provincial et fédéral représentant le territoire et de leur demander d'appuyer cette démarche et d'effectuer les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales concernées pour favoriser l'amélioration de la couverture et de la qualité du service cellulaire sur le territoire de L'Isle-aux-Coudres et, plus largement, dans la MRC de Charlevoix.

Adoptée

2026-10-372 **Achat d'un nouveau micro-casque**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter un nouveau micro-casque de marque Shure, modèle BLX14/P31, le tout au montant de 520.95 $ plus taxes auprès de BestBuy Canada. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-10-373 **Règlements d'emprunt 2020-07, 2024-08 et 2026-04 - Réalisation complète de l'objet des règlements (Annulation de plusieurs soldes résiduaires dans une même résolution)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

2026-10-374 Office régional d'habitation de la MRC de Charlevoix – Paiement de la facture 2026-BSP-1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres est située sur le territoire desservi par l'Office régional d'habitation (ORH) de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office régional d'habitation administrent des programmes d'aide au logement (ex. Programme de supplément au loyer) dont peuvent bénéficier des citoyens résidant sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière exigée des municipalités locales pour cette mesure représente 10 % du coût de la subvention, conformément aux ententes et aux règles des programmes d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation de la MRC de Charlevoix a acheminé une facture à la municipalité au montant de 279 $ pour l'année financière 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture numéro 2026-BSP-1 d'un montant de 279$ émise par l'Office régional d'habitation (ORH) de la MRC de Charlevoix, représentant la contribution municipale de 10 % pour l'aide au logement accordée à un résident de la municipalité pour l'année financière 2025.

Adoptée

2026-10-375 Service incendie – Mise en vente de l'ancienne unité d'urgence (Camion Ford CLT 1988)

CONSIDÉRANT la nouvelle unité d'urgence du service incendie acquise par la municipalité plus tôt cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre en vente l'ancienne unité d'urgence, soit le camion Ford, modèle CLT, année 1988, et de publier l'avis sur le site Internet de la municipalité, les babillards municipaux, la page Facebook de la municipalité et à la télévision communautaire.

Adoptée

2026-10-376 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration – Reddition de compte (Dossier HHX99437)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres approuve les dépenses d'un montant de 26 155.25 $ taxes incluses (23 883.23 $ taxes nettes) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire AF13 conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2026-10-377 **Déneigement d'infrastructures municipales pour la saison hivernale 2026-2027 – Octroi de mandats de gré à gré**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié sur ses babillards municipaux, son site Internet, sa page Facebook ainsi que sur ses babillards municipaux une demande de prix concernant notamment le déneigement des infrastructures municipales ci-après énumérées pour les saisons hivernales suivantes :

1. Hôtel de ville;
2. Stationnement de l'ancienne usine de filtration d'eau potable;
3. Stationnement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu au moins un prix par infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite du plus bas prix reçu par infrastructure, à savoir :

Infrastructures	**Prix**	**Plus bas soumissionnaire**
1. Hôtel de ville	4 024.12 $ taxes incluses	Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc.
2. Stationnement de l'ancienne usine de filtration d'eau potable	574.87 $ taxes incluses	Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc.
3. Stationnement du garage municipal	908.30 $ taxes incluses	9101-3243 Québec Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de conclure deux contrats de gré à gré comme suit :

- Contrat de déneigement du stationnement de l'hôtel de ville à Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc.au montant de 4 024.12$ taxes incluses;

- Contrat de déneigement du stationnement de l'ancienne usine de filtration d'eau potable à Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc.au montant de 574.87$ taxes incluses;

- Contrat de déneigement du stationnement du garage municipal au montant de 908.30 $ taxes incluses;

QUE ces sommes soient payables sur présentation de factures, en deux versements égaux, soit les 15 janvier et 15 mars de chaque année.

Par la présente, ces dépenses et leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-10-378 **Déneigement des infrastructures municipales - Demande de prix pour le déneigement d'une partie du stationnement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas**

CONSIDÉRANT l'avis de résiliation de contrat transmis par Solution Multiservices D.É., par courriel, plus tôt ce jour, concernant le déneigement d'une partie du stationnement su Parc de la pointe du Bout d'en Bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de publier une demande de prix pour le déneigement d'une partie du stationnement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas sur ses babillards municipaux, son site Internet, sa page Facebook ainsi qu'à la télévision communautaire.

2026-10-379 **Adhésion au programme Surveill'Eau**

CONSIDÉRANT le programme Surveill'Eau mis sur pied par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « le ministère »), lequel facilite le suivi des contaminants non réglementés dans les sources d'eau potable au Québec, dont des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA ou PFAS) et des pesticides;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres fait partie des 200 municipalités invitées à participer à ce programme, et ce, gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE Surveill'Eau mise sur la formation et la participation des opérateurs d'installations de production d'eau potable pour l'échantillonnage et sur le recours à des laboratoires accrédités pour effectuer certaines analyses d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyse, une fois interprétées par le ministère, seront transmis gratuitement à la municipalité afin de les soutenir et les accompagner dans leur démarches de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies par ce programme, en complément de celles provenant des contrôles réglementaires, permettent de renseigner le public, les municipalités et le gouvernement sur les enjeux émergents concernant la qualité de l'eau potable et d'adapter la réglementation aux nouvelles réalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer au programme Surveill'Eau.

Adoptée

2026-10-380 **Projet Signature local – Autorisation de paiement de la facture numéro 260913 de 2841-1825 Québec Inc. (G. Perron Excavation)**

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture numéro 260913 de 2841-1825 Québec Inc. concernant des travaux de machinerie pour la réalisation du projet Signature local, laquelle est datée du 29 septembre 2026 et est au montant de 4 645.97 $ plus taxes, incluant la surcharge de carburant pour tous les travaux réalisés par l'entreprise depuis le début du projet et déjà facturés sous les factures 260901, 260903, 260908 et 260911. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-10-381 **Autorisation à l'inspecteur en bâtiment d'émettre un permis de construction en zone de mouvement de sol – Propriété située au 266, chemin de la Baleine**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété située au 266, chemin de la Baleine, aussi connue et désignée comme étant le lot numéro 6 483 030 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, souhaite y agrandir son garage;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située en partie en zone de contraintes relatives aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), plus particulièrement les articles 145.42 et 145.43, qui prévoient notamment que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, dans toute partie de territoire sujette, entre autres, aux glissements de terrain, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2022-15 prévoit notamment un cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce dossier, une expertise géotechnique a été produite par Laboratoires d'Expertises de Québec ltée, le 2 juillet 2026, dans le dossier de référence portant le numéro 5280-29-01, et que la municipalité en a reçu une copie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a été donnée lors de la séance spéciale tenue le 7 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur en bâtiments à émettre le permis de construction requis (agrandissement du garage actuel) concernant la propriété située au 266, chemin de la Baleine, aussi connue et désignée comme étant le lot numéro 6 483 030 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, malgré le fait que la propriété soit située dans une zone de contraintes de glissements de terrain, le tout se basant sur l'expertise géotechnique qui a été produite par Laboratoires d'Expertises de Québec ltée, le 2 juillet 2026, dans le dossier de référence portant le numéro 5280-29-01.

Adoptée

2026-10-382 **Autorisation à l'inspecteur en bâtiment d'émettre un permis de construction en zone de mouvement de sol – Propriété située au 2555, chemin des Coudriers**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété située au 2555, chemin des Coudriers, aussi connue et désignée comme étant le lot numéro 6 483 020 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, souhaite y construire un garage;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située en partie en zone de contraintes relatives aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), plus particulièrement les articles 145.42 et 145.43, qui prévoient notamment que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, dans toute partie de territoire sujette, entre autres, aux glissements de terrain, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2022-15 prévoit notamment un cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce dossier, une expertise géotechnique a été produite par Laboratoires d'Expertises de Québec ltée, le 17 juillet 2026, dans le dossier portant le numéro de référence 5280-38-01, et que la municipalité en a reçu une copie, lequel rappelle quelques règles de base s'appliquant à l'immeuble concerné étant considéré comme un milieu naturel très sensible en raison du talus à fortes pentes s'y trouvant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a été donnée lors de la séance spéciale tenue le 7 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur en bâtiments à émettre le permis de construction requis (construction d'un garage) concernant la propriété située au 2555, chemin des Coudriers, aussi connue et désignée comme étant le lot numéro 6 483 020 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, malgré le fait que la propriété soit située dans une zone de contraintes de glissements de terrain, le tout se basant sur l'expertise géotechnique qui a été produite par Laboratoires d'Expertises de Québec ltée, le 17 juillet 2026, dans le dossier portant le numéro de référence 5280-38-01, en autant toutefois que les « règles de bases » mentionnées au dernier paragraphe de la page 4 de ce rapport soient suivies.

Adoptée

2026-10-383 **Autorisation à l'inspecteur en bâtiment d'émettre un permis de construction en zone de mouvement de sol – Propriété située au 3, chemin de la Traverse**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété située au 3, chemin de la Traverse, aussi connue et désignée comme étant composé des lots numéros 5 276 756 et 5 637 659 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, souhaite y construire un bâtiment secondaire de type hangar-dôme;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située en partie en zone de contraintes relatives aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), plus particulièrement les articles 145.42 et 145.43, qui prévoient notamment que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme

peut, par règlement, dans toute partie de territoire sujette, entre autres, aux glissements de terrain, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2022-15 prévoit notamment un cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce dossier, une expertise géotechnique a été produite par EXP, le 28 septembre 2026, dans le dossier portant le numéro de référence LEV-26011329-A0, et que la municipalité en a reçu une copie, lequel fait état de plusieurs recommandations à son point 2 (pages 4 et 5);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a été donnée lors de la séance spéciale tenue le 7 octobre 2026 en suggérant au conseil d'exiger du propriétaire que le mur de soutènement actuel soit agrandi vers l'est sur une distance de 30 mètres, le tout d'ici le 31 octobre 2028 et selon les plans d'une firme d'ingénieurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur en bâtiments à émettre le permis de construction requis (construction d'un garage) concernant la propriété située au 3, chemin de la Traverse, aussi connue et désignée comme étant composé des lots numéros 5 276 756 et 5 637 659 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, malgré le fait que la propriété soit située dans une zone de contraintes de glissements de terrain, le tout se basant sur l'expertise géotechnique qui a été produite par EXP, le 28 septembre 2026, dans le dossier portant le numéro de référence LEV-26011329-A0, en autant toutefois que les recommandations qui y sont énoncés soient suivies et que le mur de soutènement actuel soit agrandi vers l'est sur une distance de 30 mètres, le tout d'ici le 31 octobre 2028 et selon les plans d'une firme d'ingénieurs.

Adoptée

2026-10-384 **Terrain de jeux de l'Islet – Parcours de jeux d'eau, module de jeux et bloc sanitaire – Réfection du bloc sanitaire – Acceptation et paiement du décompte progressif numéro 1 à Les entreprises Carl Tremblay Inc.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un contrat pour la construction de jeux d'eau à Les entreprises Carl Tremblay Inc. en vertu de la résolution numéro 2026-06-206 adoptée le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont débuté;

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises Carl Tremblay Inc. a soumis le décompte progressif numéro 1 daté du 24 septembre 2026 pour les travaux exécutés en date du 24 septembre 2026, au montant 6 366.38 $ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte a été vérifié et recommandé pour paiement par monsieur Yvon Boulianne, architecte de la firme Boulianne Charpentiers, architectes, en date du 7 octobre 2026, pour un montant recommandé de 5 729.74 $ plus taxes (6 587.77 $ taxes incluses), incluant la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à Les entreprises Carl Tremblay Inc., au montant de 6 587.77 $, taxes incluses;

QUE ce paiement soit effectué conformément aux modalités du contrat et à la recommandation de monsieur Yvon Boulianne, architecte de la firme Boulianne Charpentiers, architectes.

Adoptée

2026-10-385 **Participation à la cohorte intermunicipale pour le fonds municipal en matière de changements climatiques avec le CRE Capitale-Nationale**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres reconnaît l'urgence d'agir face aux impacts des changements climatiques et souhaite renforcer la résilience de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale (CRE Capitale-Nationale) coordonne une initiative de cohorte intermunicipale visant à accompagner les organismes municipaux dans la planification, l'évaluation des risques et la transition climatique locale;

CONSIDÉRANT QUE cette cohorte s'inscrit dans le cadre du déploiement de financements liés aux fonds municipaux pour le climat, permettant la mise en commun des expertises et une synergie régionale accrue;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de participer activement à cette démarche collaborative afin de bénéficier d'outils, de formations et d'un soutien technique personnalisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER formellement la volonté et l'engagement de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres à participer à la cohorte intermunicipale pour le fonds municipal concernant les changements climatiques, orchestrée par le CRE Capitale-Nationale;

S'ENGAGER à collaborer activement aux étapes de la cohorte (ateliers, partages de données, diagnostics territoriaux) et à désigner les ressources internes nécessaires au suivi du projet;

DE NOMMER madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, et/ou madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, à titre de représentantes officielles de la municipalité auprès du CRE Capitale-Nationale pour ce dossier;

D'AUTORISER le maire ou la maire suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe, à signer tout document, entente de partenariat ou protocole requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-10-387 **Bibliothèque – Dépôt et acceptation de la démission de Claudine Hovington, à titre de responsable**

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de d'accepter et de déposer la démission de madame Claudine Hovington, à titre de bénévole responsable de la bibliothèque, et qu'une lettre de remerciement lui soit transmise.

Adoptée

2026-10-388 Association des camps du Québec – Renouvellement de l'adhésion annuelle

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion annuelle de la municipalité à l'Association des camps du Québec pour l'année 2026-2027, et ce, au montant de 203 $. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-10-389 Club de motoneiges de L'Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour la saison hivernale 2026-2027

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une commandite de 500 $ au Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres pour la saison hivernale 2026-2027. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-10-390 Club de motoneiges de L'Isle-aux-Coudres – Autorisation de passage sur des chemins municipaux pour la saison hivernale 2026-2027

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage et de traverse des chemins municipaux faite par le Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres et datée du 1er octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le sentier de motoneiges doit traverser le chemin Tremblay, le chemin d'accès à l'écocentre et le chemin Desgagnés (au dernier tiers) et qu'il doit passer sur le chemin des Prairies sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres s'engage à porter une attention particulière à ces portions de sentier par une signalisation adéquate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER le passage des abonnés du Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres sur les chemins municipaux tel qu'identifiés ci-haut dans le préambule qui fait partie de la présente résolution, et ce, pour la saison 2026-2027, le tout dans le respect du règlement hors cours intervenu dans le dossier de cour portant le numéro 240-17-000158-135 et annexé à la résolution portant le numéro 2014-02-91, dont une copie est jointe à la présente résolution;

D'EXIGER du Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un sentier sécuritaire, surtout sur les tronçons qui appartiennent à la municipalité, en y apposant notamment une signalisation permanente et adéquate, entre autres, dans le secteur du chemin des Prairies puisque ce chemin a grandement été affecté par l'érosion des berges puis de transmettre à la municipalité les mesures entreprises pour démontrer que ce sentier est sécuritaire et que le club s'assure en responsabilité civile en conséquence de ce fait;

D'EXIGER également du Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres, toujours concernant le chemin des Prairies, de porter une attention particulière à la signalisation qui y est faite tant au niveau de la limite de vitesse permise pour les motoneiges que de l'accès aux propriétés par les résidents de ce chemin et de s'assurer d'avoir une signalisation claire au pied de la côte menant notamment à la Boulangerie Bouchard.

Adoptée

2026-10-391 Halloween 2026 – Achats divers

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'achat de décorations auprès de Les jardins du centre, soit des épis de maïs et des citrouilles, le tout selon leur liste de produits et de prix, au montant de 156 $;

D'AUTORISER un budget d'environ 350 $ pour l'achat de bonbons et surprises à distribuer le soir de l'Halloween.

Par la présente, ces dépenses et leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-10-392 **Projet de partenariat avec l'artiste-peintre Jimmy Perron – Mandat à La Papeterie Saint-Gilles, société artisanale et vente de reproductions imprimées**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec l'artiste-peintre, Jimmy Perron le 25 mai 2026, via la résolution 2026-05-198;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

MANDATER La Papeterie Saint-Gilles, société artisanale pour la confection des 60 estampes numériques (reproductions imprimées sur papier Saint-Gilles, soit 20 exemplaires de chacune des trois œuvres originales formant la trilogie portant sur la pêche à la fascine), et ce, au coût de 105 $ plus taxes chacune. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés;

DE FIXER le prix de vente de chacune de ces estampes numériques au coût de 250 $.

Adoptée

2026-10-393 **Dépôt de rapports, comptes rendus et documents divers**

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer les documents ci-après énumérés aux archives de la municipalité :

- États comparatifs prévus aux articles 176.4 du *Code municipal du Québec*;
- Réseau BIBLIO CNCA – Diagnostic BiblioQUALITÉ 2026 et le certificat y afférent pour l'année de référence 2025, sous la cote 801-142-1875;
- Ancrage de L'Isle-aux-Coudres – Rapport d'Activités 2025-2026 et rapport financier au 31 mars 2026, sous la cote 114-600-143.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 45.

_____ _____

Christyan Dufour, maire **Pamela Harvey, notaire, DMA**
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour, maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 9 novembre 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.